

L'AGEFI, 9. März 2011

La sous-estimation du risque fiscal (2/2)

Les sociétés doivent gérer leurs risques fiscaux plus attentivement qu'auparavant.

Les recommandations de l'OCDE pourraient influencer la façon de le faire.

PIERRE VALLIER*

La gestion moderne du risque fiscal s'appuie sur une démarche structurée et requiert une stratégie fiscale. Le board doit l'énoncer en y incluant des objectifs quantitatifs (niveau du taux effectif d'imposition) et qualitatifs. Il est aussi responsable de la mise en place des mécanismes de risk management et de contrôle interne. Cela implique de définir les responsabilités et domaines de compétence. Cette démarche doit permettre de mieux cerner les risques mais aussi d'identifier certaines opportunités. Finalement, l'entreprise doit encore valoriser et reporter le risque fiscal couru. La norme américaine FIN 48 (uncertain tax positions) oblige l'entreprise à divulguer ces risques fiscaux et à les commenter. Le projet IFRS relatif à l'impôt vise le même objectif, que les conséquences des options fiscales soient traduites dans les comptes. A terme, la fonction fiscale doit travailler dans la transparence.

Préalablement souligné, le rôle du board est encore accentué par la Déclaration de Séoul (OCDE

2006) qui souhaite établir la responsabilité des dirigeants en matière fiscale. L'idée sous-jacente étant de limiter les pratiques fiscales agressives. L'OCDE soutient que la Corporate Governance pourrait améliorer les relations entre contribuables et autorités fiscales. La confiance, la transparence qui en résulteraient amèneraient les entreprises à moins recourir à ces pratiques. Ici, le risque fiscal est porté par les autorités, soucieuses de conserver un maximum de substance fiscale.

Dans ce cadre, il est prévu de donner un rating aux pratiques fiscales identifiées; ce qui intéresse les sociétés comme les autorités. Ces dernières pourraient alors se concentrer leurs moyens sur les entreprises à risque. Le rating pourrait encore s'appliquer aux conseillers fiscaux. Rendu public, il informerait le client sur le risque potentiel que ces conseillers engendreraient.

Ce schéma global a déjà été implémenté en Australie et au Royaume Uni mais pas encore en Suisse. Les premières études montrent même que les entreprises suisses sont peu conscientes de ces mutations et ne semblent s'y préparer que lentement. C'est peut-être le résultat d'une relation entre contribuables et administrations qui est déjà donnée comme un modèle à l'étranger. C'est aussi le fait d'une pression fiscale qui n'encourage guère à la fraude. Par ailleurs, le ruling fis-

cal est largement plébiscité par les entreprises en termes de sécurité. Enfin, les autorités fiscales suisses ont assurées leurs revenus sur les prix de transfert par la non application de l'art.9 al.2 du modèle OCDE. Finalement, la Suisse paraît assez sereine face à ces évolutions.

Cependant, le fait que les membres du board puissent être individuellement engagés indique que l'on se dirige vers une personnalisation des responsabilités. A ce titre, elle pourrait être engagée en suisse ou à l'étranger. L'entraide administrative pourrait alors obliger l'administration suisse et les entreprises à revoir leur position. L'expérience anglaise de certification par le Senior Accounting Officer de s'engager sur l'adéquation des processus comptables aux règles fiscales montre bien la crainte que le risque fiscal inspire. La pénalisation possible de l'évasion fiscale pourrait encore alourdir ces craintes.

L'OCDE plaide pour une implication plus grande des membres du board en matière fiscale. Par ailleurs, la gestion du risque fiscal et la Corporate Governance apparaissent comme un moyen de réduire l'incertitude fiscale, ceci pour les entreprises comme pour les autorités. Ainsi, l'attrait d'une localisation en Suisse devra dorénavant se juger non seulement par le faible niveau de la pression fiscale mais encore par le risque qu'elle induit. L'attractivité fiscale

s'interprétera par le biais de ce nouveau couple rentabilité-risque.

*Berner Fachhochschule